

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2024-D-DGS-001

DECISION
AFFAIRE COMMUNE DE CAROMB/ M. G [REDACTED]
DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le Maire de la Ville de Caromb,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°107/2020 du 27 août 2020 déléguant à Monsieur Olivier Metzger, 1^{er} adjoint, une partie des attributions exercées par le Maire ;

VU la communication adressée à la commune par le Tribunal Administratif de Nîmes le 22 décembre 2023 et réceptionnée le 28 décembre 2023, concernant la requête en référé présentée par M. G [REDACTED],

CONSIDERANT la nécessité de défendre la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice dans le cadre de cette procédure l'opposant à Monsieur G [REDACTED],

Article 2 : De désigner Maître Caroline Beveraggi, avocat – SCP Penard Oosterlynck Beveraggi – sise 21, Rue de l'Observance – 84200 Carpentras, pour intervenir aux côtés de la commune, préparer tous documents nécessaires pour ce faire et la représenter,

Article 3 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette décision au budget communal selon les montants ci-après :

- Forfait procédure référé expertise Tribunal Administratif, rédaction mémoires, bordereau, courriers, suivi, analyse, assistance à l'audience, rendez-vous : 1 500 € HT
- Frais de déplacement : 144 € HT
- Frais de structure : 150 € HT

Article 4 : Madame le Maire de Caromb et Madame La Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

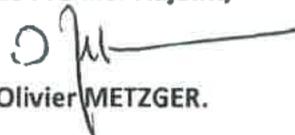
Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 4 janvier 2024



**Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint,**


Olivier METZGER.